

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle**

NOR : SJS0831150A

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,  
Vu la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont autorisées à exercer en France la profession de médecin en application des dispositions de l'article 60-1, huitième et neuvième alinéa, de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle, les personnes dont les noms suivent :

M. Boudouin (Fabrice), né le 3 mars 1957 à Iflissen (Algérie) ;  
Mme Makhlaf (Houria), épouse Hadjoudj, née le 9 septembre 1967 à Bab-El-Oued, Alger (Algérie) ;  
Mme Mahiout (Fazia), épouse Beggaz, née le 11 décembre 1961 à Paris (France) ;  
M. Yahiaoui (Bachir), né le 24 avril 1964 à Oran (Algérie).

#### Article 2

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,  
du chef de service, du sous-directeur et de son adjointe :  
*La chef du bureau M2,*  
D. BARELLI